



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet de la Préfète  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

05/01/2018

## **Nouvelle stratégie face à la progression du sérotype 4 de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en France**

A la suite de la détection d'un foyer de FCO sérotype 4 (BTV-4) en Haute-Savoie le 6 novembre, une stratégie de lutte sanitaire a été décidée et mise en place très rapidement dans 12 départements, dont la Côte-d'Or, avec l'objectif initial d'éradiquer ce virus nouvellement apparu sur le continent.

Des mesures de lutte ont donc été mises en place sur le territoire continental visant en particulier la mise en place :

- d'une zone réglementée composée de périmètres interdits autour de chaque foyer détecté, d'une zone de protection ainsi que d'une zone de surveillance ;
- de mesures strictes de limitation des mouvements dans et entre les différentes zones,
- une vaccination obligatoire en zone de protection (en ciblant prioritairement les élevages implantés dans les périmètres interdits) ;
- une surveillance programmée dans les départements des zones de protection et de surveillance par analyses sur prises de sang pour évaluer le niveau de diffusion de la maladie ;
- une enquête dans les élevages ayant reçu des animaux provenant des périmètres interdits avant la découverte du premier cas.

L'évolution de la situation sanitaire de ces derniers jours montre qu'au delà du département de la Haute-Savoie, sont à présent concernés par des foyers les départements de l'Ain, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Saône et du Jura. Des résultats d'analyse sont en attente pour les départements de la Haute-Saône, de l'Isère, de l'Ain, de la Savoie, de l'Yonne, de la Seine-et-Marne, de la Vienne et de la Loire. L'objectif d'éradication immédiate de la maladie n'est désormais plus d'actualité.

Par conséquent, après avis unanime du CNOPSAV (Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) consulté le 21 décembre 2017 et compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux dernières années dans le cadre de la lutte contre le sérotype 8 (BTV-8) de cette même maladie, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé de modifier la stratégie de lutte contre le sérotype 4. C'est ainsi que l'ensemble du territoire continental a été placé en zone réglementée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 contre les sérotypes 4 et 8 ; un arrêté a été publié à cette fin au journal officiel le 31 décembre 2017. Ce nouveau cadre de gestion permet, d'une part la libre commercialisation des animaux au sein de l'hexagone, d'autre part le recours à une vaccination volontaire à l'initiative des éleveurs à l'instar des mesures de lutte déjà en vigueur contre le sérotype 8.

Compte tenu des accords bilatéraux en cours (Espagne, Italie, Luxembourg et Belgique pour les bovins destinés au pacage), les échanges d'animaux vers l'Espagne ou l'Italie (qui représentent 80% des flux exports d'animaux depuis la France) ne sont pas impactés. Les discussions avec les pays tiers (notamment avec l'Algérie) auront lieu au tout début du mois de janvier pour permettre le maintien des exportations.

Rappelons que la FCO est une maladie virale, strictement animale (ovins, bovins, porcins, ruminants sauvages) donc non transmissible à l'Homme, transmise par des moucheron (vecteurs). Cette maladie est un danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie, mais devant l'absence de symptômes cliniques générés par certains sérotypes, le Ministère de l'Agriculture demande à la Commission Européenne de revoir ce classement.

Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations au 03.80.29.43.53